



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 11 juin 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle, vice-présidente.

CE-2003-857 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 JUIN 2003

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 4 juin 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2003-858 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 20 - 60 910,70 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 20 - 431 661,42 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 21 - 2 282,08 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 19 - 112 421,11 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 20 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 20, la liste des réquisitions numéro 21 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 19 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 20	Pièces de comptes à payer	60 910,70 \$	26 au 30 mai 2003
Liste PD numéro 20	Pièces de comptes à payer	431 661,42 \$	26 au 30 mai 2003
Liste des réquisitions numéro 21	Pièces de comptes à payer	2 282,08 \$	26 au 30 mai 2003
Liste des embauches numéro 19	Embauche de personnel temporaire	112 421,11 \$	19 au 23 mai 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-859 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-21 - 507 545,69 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 28 MAI 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-21 d'un montant total de 507 545,69 \$ pour la période du 22 au 28 mai 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-860

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE DE L'AIDE PROVENANT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE - VOLET PRIVÉ - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET V - PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau de se prévaloir d'une nouvelle méthode de calcul quant à la modalité de remboursement de l'aide financière assumée par la Société d'habitation du Québec pour les programmes suivants :

- ✓ Programme rénovation Québec
- ✓ Programme rénovation Québec – Volet V – Conservation du patrimoine bâti
- ✓ Programme logement abordable Québec – Volet privé

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter de la nouvelle méthode de calcul offerte par la Société d'habitation du Québec puisqu'elle s'avère la plus avantageuse parmi les deux méthodes proposées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de se prévaloir de la nouvelle méthode de calcul offerte par la Société d'habitation du Québec qui se lit comme suit :

Pour la période restante (14 ans) d'un prêt d'une année donnée, 2 taux d'intérêts sont utilisés.

Le premier taux s'applique sur les 10 premières années et correspond au taux des obligations à taux fixe du Québec d'une durée de 10 ans majoré de 0,3 % en vigueur au moment où le prêt d'une année donnée est consolidé, c'est-à-dire à la date à laquelle la Société effectue le 1^{er} remboursement en capital pour cet emprunt.

Le deuxième taux s'applique sur les 4 dernières années du prêt et correspond au taux des obligations du Québec d'une durée de 4 ans majoré de 0,3 % en vigueur au moment où ce deuxième taux devient applicable, c'est-à-dire à la date à laquelle la Société effectue le 11^e remboursement en capital pour cet emprunt.

La méthode de calcul sera utilisée pour les programmes suivants :

- ✓ Programme rénovation Québec
- ✓ Programme rénovation Québec – Volet V – Conservation du patrimoine bâti
- ✓ Programme logement abordable Québec – Volet privé

Adoptée

CE-2003-861

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES OEUVRES ISIDORE OSTIGUY - 95, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les œuvres Isidore Ostiguy a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 95, rue Lois, secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières l'organisme Les oeuvres Isidore Ostiguy pour l'immeuble situé au 95, rue Lois, secteur de Hull.

Adoptée

CE-2003-862 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ACCÈS - 3, RUE PARK - DISTRICT ELECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'action bénévole Accès a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 3, rue Park, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières l'organisme Centre d'action bénévole Accès pour l'immeuble situé au 3, rue Park, secteur d'Aylmer.

Adoptée

CE-2003-863 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-19 - 68 562,31 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-19 d'un montant total de 68 562,31 \$ pour la période du 13 au 19 mai 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-864 **REJET DE SOUMISSION - 2003 SI 079 - INSPECTIONS TÉLÉVISÉES - PROGRAMME 2003 - SERVICE D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la firme Colmatec Inc., 2425, rue Michelin, Laval, Québec, H7L 5B9, a déposé une soumission pour la réalisation d'inspections télévisées sur les réseaux d'égouts - Programme 2003.

CONSIDÉRANT QUE le prix total de la soumission déposée dépasse les sommes prévues et disponibles pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des modifications seront apportées aux documents de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de rejeter la soumission reçue pour la réalisation d'inspections télévisées sur les réseaux d'égouts - Programme 2003 et autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation.

Adoptée

CE-2003-865* REMISE AUX NORMES DES ISSUES DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN, PHASE 3-PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-28 AU MONTANT DE 291 000 \$ INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin, phase 3, numéro EE-03-28 fait partie des projets prévus au PTI pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la sécurité du public et des occupants de procéder le plus rapidement possible à l'exécution des travaux de la phase 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le projet numéro EE-03-28 pour les travaux de remise aux normes des issues étant identifiés comme la phase 3 à l'aréna Robert-Guertin dans le secteur de Hull pour un montant total de 291 000 \$ financé comme suit :

Règlement d'emprunt	260 000 \$ - pour les travaux
Fonds de roulement	31 000 \$ - pour les honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 31 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité et le Service du greffe sont autorisés à préparer le règlement d'emprunt afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-866* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PROGRÈS, PHASES 16, 17 ET 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSONS-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2831392 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 22A-780, 22A-781 et 22A-782 du rang 1, Canton de Buckingham, situées dans les phases 16, 17 et 18 du projet Domaine du Progrès;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine du Progrès, phases 16, 17 et 18;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'approbation des présentes phases du projet ont été déposés à la Ville avant le 25 mars 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Progrès, phases 16, 17 et 18 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2003 et portant le numéro de minute 7334.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 2831392 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'accepter l'exemption du paiement par la compagnie des frais d'aménagement de parc prévus à l'article 30 du règlement numéro 98-2003, le tout conformément à l'article 45 de ce même règlement.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 22A-780, 22A-781 et 22A-782, ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées au pavage des bouts de rues de Corbières et de l'Hermitage situés dans la phase 15 du projet et réalisés antérieurement.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	15 000 \$	Pavage rues de Corbières et de l'Hermitage

D'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Masson-Angers (poste 05-99-140) le montant de 15 000 \$ permettant de financer le pavage des bouts de rues de Corbières et de l'Hermitage situés dans la phase 15 du projet et réalisés antérieurement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-867* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 6.3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2 864 290 et située dans la phase 6.3 du projet résidentiel Domaine du Cheval Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue dans le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 6.3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Cheval Blanc, phase 6.3 sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 2002 et portant le numéro 65802, minute 30658 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 2 864 290, ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-868* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Define Investissements inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur les lots numéros 2 802 274 et 2 802 275 étant le projet intégré Les Jardins de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Define Investissements inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins de la Cité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Define Investissements inc. concernant le développement domiciliaire Les Jardins de la Cité sur les lots numéros 2 802 274 et 2 802 275.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Define Investissements inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Les Jardins de la Cité.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien sur les lots numéros 2 802 274 et 2 802 275.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-869* SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE LE 21 SEPTEMBRE 2000 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL MANOIRS DE CHAMPLAIN, PHASES 4, 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 21 septembre 2000 entre la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. et l'ex-Ville d'Aylmer concernant le projet résidentiel Manoirs de Champlain, phases 4, 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un addenda à cette entente afin de prévoir les modalités pour surdimensionner le bassin de rétention prévu dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'addenda à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. afin d'établir les modalités de construction et de partage des coûts du bassin de rétention prévu dans le projet Manoirs de Champlain, phases 4, 5 et 6.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda ainsi que le contrat relatif à l'achat du terrain requis pour l'aménagement du bassin de rétention (lot numéro 14A-148 du rang 3, Canton de Hull) faisant l'objet de la présente, le tout comme il apparaîtra au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Me Louise Lambert est mandaté pour préparer les actes notariés requis aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de l'achat du lot numéro 14A-148 (non officiel) du rang 3, Canton de Hull, au montant de 86 268,75 \$ incluant les taxes ainsi que les honoraires pour actes notariés seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 141-2003	83 268,90 \$	Achat de terrain – bassin de rétention
Règlement 141-2003	1 000,00 \$	Honoraires actes notariés
04-13493	2 999,85 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du bassin de rétention jusqu'à concurrence de 65 000 \$ incluant taxes et ristourne considérées.

Les fonds à cette fin, au montant de 65 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 141-2003	65 000 \$	Quote-part – bassin de rétention

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 141-2003 par les autorités compétentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-870* PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE DISTRIBUTION SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC - SÉLECTION DES SITES RÉPONDANT AUX CRITÈRES DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2002-497 datée du 18 juin 2002, le conseil a accepté de déposer au ministère des Ressources naturelles, dans le cadre du

programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique, les demandes d'aide financière pour le Vieux Aylmer – rue Principale (secteur d'Aylmer) pour le secteur du parc La Baie – rue Jacques-Cartier et du site du patrimoine Park Poplar (secteur de Gatineau) et le conseil appuie les demandes de subvention déjà déposées au ministère par les ex-Villes de Hull et de Buckingham pour les sites Kent/Aubry/Wright, Musée des civilisations et parc Jacques-Cartier (secteur de Hull) ainsi que la rue Principale (secteur de Buckingham);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles a fait part à la Ville de Gatineau de la recommandation du comité de sélection concernant les demandes d'enfouissement suivantes :

Rue Principale (secteur de Buckingham)

- rue Principale, entre les rues Church et Maclaren Est.

Musée des civilisations (secteur de Hull)

- rue Papineau, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier;
- rue Champlain, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria;
- rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria;
- rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve;
- boulevard Maisonneuve, entre les rues Papineau et Saint-Jean-Baptiste.

Kent/Aubry/Wright (secteur de Hull)

- rue Laval, entre la promenade du Portage et la rue Victoria;
- rue Victoria, entre la rue Laval et le viaduc du boulevard Maisonneuve;
- rue Wright, entre les rues Eddy et Laval.

Secteur du parc La Baie (secteur de Gatineau)

- rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la limite du site du patrimoine.

Vieux Aylmer – rue Principale (secteur d'Aylmer)

- rue Principale, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la marina.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gatineau signifie son intérêt à poursuivre les démarches déjà entreprises et conduisant à la réalisation des projets sélectionnés par le comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de signifier au ministère des Ressources naturelles la priorité d'exécution des projets sélectionnés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de confirmer au ministère des Ressources naturelles l'intérêt de la Ville à poursuivre les démarches déjà entreprises et conduisant à la réalisation des projets en ce qui concerne les demandes d'enfouissement sélectionnées par le comité, soit la rue Principale (secteur de Buckingham), le secteur du Musée des civilisations (secteur de Hull), les rues Victoria, Laval, Wright (secteur de Hull), la rue Jacques-Cartier (secteur de Gatineau) ainsi que la rue Principale (secteur d'Aylmer).

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil de confirmer au ministère l'ordre dans lequel les sites sélectionnés pourront s'inscrire dans la programmation des projets à réaliser au cours des prochaines années. L'ordre de priorité est le suivant :

<u>Priorité</u>	<u>Description du site</u>	<u>Année de réalisation</u>
1	Rue Principale (secteur de Buckingham) - rue Principale, entre les rues Church et Maclaren Est	2005
2	Kent/Aubry/Wright (secteur de Hull) - rue Laval, entre la promenade du Portage et la rue Victoria	2004

- rue Victoria, entre la rue Laval et le viaduc du boulevard Maisonneuve
 - rue Wright, entre les rues Eddy et Laval
- 3 Secteur du parc La Baie (secteur de Gatineau) 2005
- rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la limite du site du patrimoine
- 4 Vieux Aylmer – rue Principale (secteur d’Aylmer) 2006
- rue Principale, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la marina
- 5 Musée des civilisations (secteur de Hull) 2006
- rue Papineau, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier
 - rue Champlain, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria
 - rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria
 - rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve
 - boulevard Maisonneuve, entre les rues Papineau et Saint-Jean-Baptiste

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-871* VENTE DES LOTS NUMÉROS 8A-332 ET 8A-336 À MONSIEUR LAURIER PAQUETTE ET MADAME GABRIELLE LAROCQUE - RUE NADON - 36 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède six terrains développables sur la rue Nadon, secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres qui rencontrent ses attentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter de vendre les lots numéros 8A-332 et 8A-336 aux conditions de l’offre d’achat spécifique pour la rue Nadon avec condition qu’il y ait absence de roc et de radon avec obligation de construire dans un délai maximum de 18 mois.

Lots	Acheteurs	Prix
8A-332	Monsieur Laurier Paquette ou / et Madame Gabrielle Larocque	18 000 \$
8A-336	Monsieur Laurier Paquette ou / et Madame Gabrielle Larocque	18 000 \$

La taxe d’améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-872 SUBVENTION DE 200 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB 10114 STE-ROSE-DE-LIMA-DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb 10114 Ste-Rose-de-Lima à l'attention de monsieur Réjean Beauvais, Grand Chevalier, C.P. 85011A, Gatineau, Québec, J8T 6V0, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 27 septembre 2003 au profit des plus démunis, des mères célibataires et des jeunes de la communauté.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	200 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-873 SUBVENTION DE 200 \$ AUX LOISIRS SAINT-JEAN-BOSCO INC. - GRANDE FÊTE FAMILIALE - 11 JUIN 2003 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL - MARC BUREAU ET DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre des Loisirs Saint-Jean-Bosco inc. à l'attention de monsieur Léo Lessard, président, 62, rue Bisson, Hull, Québec, J8Y 5M8, à titre de subvention pour l'organisation d'une grande fête familiale le 11 juin 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	100 \$	Denise Laferrrière - de Hull subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau - Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-874 SUBVENTION DE 100 \$ - DEUXIÈME ÉDITION DE LA MARCHÉ DES COCCINELLES - LEUCAN-OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme 100 \$ dans le cadre de la deuxième édition de la Marche des Coccinelles organisée par Leucan-Outouais qui se déroulera le 15 juin 2003 au parc du Lac-Leamy.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à Leucan-Outouais à l'attention de madame Francine Guet, 381, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec J8P 7R8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Yves Ducharme – maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-875 **PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 120 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Richard Jennings, R. Alain Labonté, André Levac et Paul Morin à participer à une activité au profit de la maison Mathieu-Froment-Savoie le 11 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 \$ à l'ordre de la maison Mathieu-Froment-Savoie à l'attention de madame Suzanne Fitzback, directrice générale, 55, rue Notre-Dame, Aylmer, Québec, J9H 3C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	30 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11401-972	30 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11402-972	30 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11403-972	30 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-876 **SUBVENTION DE 2 000 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU MOULIN DES PIONNIERS - FÊTE DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 2 000 \$ au Comité de Vie de quartier Du Moulin des Pionniers dans le cadre de la fête de quartier qui aura lieu du 3 au 6 juillet 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre du Comité de Vie de quartier Du Moulin des Pionniers à l'attention de madame Hélène Desgranges.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	2 000 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71494-692	2 000 \$		Quartier 14- Aménagement // Équip. non-capitalisable
11414-972		2 000 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

*** Monsieur André Levac quitte son siège.

CE-2003-877* RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE BLAIS, CHEF - SOUTIEN À LA LOGISTIQUE ET À LA FORMATION, SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Blais, chef – soutien à la logistique et à la formation au Service de la sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} juin 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Pierre Blais aura complété 29 ans et 2 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Pierre Blais à compter du 1^{er} juin 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Pierre Blais leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-878* RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL LESAGE, RESPONSABLE - GESTION IMMOBILIÈRE, À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2003

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la fusion municipale, le comité de transition de l'Outaouais a accepté la demande de départ volontaire de monsieur Michel Lesage, responsable – gestion immobilière, à compter du 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues conformément aux politiques et directives en vigueur lui ont été versées lors de son départ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, monsieur Michel Lesage s'est prévalu d'un congé sans solde pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 mai 2003 et a déposé une demande pour sa mise à la retraite au 1^{er} juin 2003;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Michel Lesage aura complété 30 ans de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Michel Lesage à compter du 1^{er} juin 2003.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Michel Lesage leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-879 NOMINATION À L'ESSAI DE MADAME ÉDITH GERMAIN AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE quatre postes sont devenus vacants suite à la retraite ou à la promotion de certains employés;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la nomination à l'essai, pour une période de six mois, de madame Édith Germain au poste d'agent patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division Gendarmerie, au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de Mme Germain sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Germain est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit l'échelon 6 de la classe d'agent de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-880 NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR MARTIN CHARRON AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE quatre postes sont devenus vacants suite à la retraite ou à la promotion de certains employés;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la nomination à l'essai, pour une période de six mois, de monsieur Martin Charron au poste d'agent patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division Gendarmerie, au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Charron sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Charron est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit l'échelon 6 de la classe d'agent de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-881 NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR JIMMY GOULET AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE quatre postes sont devenus vacants suite à la retraite ou à la promotion de certains employés;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la nomination à l'essai, pour une période de six mois, de monsieur Jimmy Goulet au poste d'agent patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division Gendarmerie, au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Goulet sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Goulet est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit l'échelon 6 de la classe d'agent de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-882 PERMANENCE DE MONSIEUR MAURICE CORMIER AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA CLIMATISATION ET À LA VENTILATION, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Cormier a été embauché à l'essai pour une période de neuf mois par la résolution numéro CE-2001-1006 adoptée par le comité exécutif le 11 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde, à l'échéance de la période d'essai, le statut d'employé régulier à monsieur Maurice Cormier occupant le poste de préposé à la climatisation et à la ventilation au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CE-2003-883 **PERMANENCE DE MONSIEUR MARIO RENAUD AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - GESTION - USINE DES EAUX USÉES, SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Renaud a été embauché à l'essai pour une période de douze mois par la résolution numéro CE-2002-394 adoptée par le comité exécutif le 9 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde, à l'échéance de la période d'essai, le statut d'employé régulier à monsieur Mario Renaud occupant le poste de contremaître – gestion – Usine des eaux usées au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CE-2003-884 **PERMANENCE DE MONSIEUR MARIO COUSINEAU À TITRE DE RÉGULIER SANS AFFECTATION, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Cousineau a été embauché à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2003-340 adoptée par le comité exécutif le 12 mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde, à l'échéance de la période d'essai, le statut d'employé régulier à monsieur Mario Cousineau occupant le poste de régulier sans affectation au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

Monsieur André Levac reprend son siège.

CE-2003-885 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - FORMATION DE 2 MAÎTRES-CHIENS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le directeur du Service de la police, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Gatineau relativement à la formation de 2 maîtres-chiens.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21710-435-43760	70 000 \$	Équipe cynophile formation

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

CE-2003-886 **MANDAT À LA FIRME ROCHE-DELUC LTÉE - ÉTUDE DE CIRCULATION - REVITALISATION DU BOULEVARD SAINT-LAURENT - 24 607,30 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau en collaboration avec la Commission de la capitale nationale désire entamer, dans les plus brefs délais, l'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent dans le secteur de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde un mandat à la firme d'experts en transport Roche-Deluc ltée, 15, rue Buteau, bureau 230, Hull, Québec, J8Z 1V4, au montant de 24 607,30 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'une étude de circulation – Revitalisation du boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du projet d'aménagement des boulevards Maisonneuve et St-Laurent, le tout conformément à son offre de services professionnels en date du 30 mai 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-30622-001-43761	23 751,62 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve - Aménagement Maisonneuve
04-13493	855,68 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-887* **ACCEPTATION - PLAN DE MISE EN VALEUR DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aéroport de Gatineau, en collaboration avec la Corporation du développement économique, a présenté un plan de mise en valeur de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa pour un montant de plus de 3 millions de dollars pour les dix prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en place ledit plan de mise en valeur dans les plus brefs délais, il est nécessaire de préparer un protocole d'entente afin de le soumettre au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter le plan de mise en valeur pour l'année 2003, la Ville de Gatineau doit verser une subvention additionnelle de 199 322 \$ afin d'établir le montant de la subvention pour l'année 2003 à 396 722 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le plan de mise en valeur de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa tel que présenté au document ci-joint et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- de permettre à la Corporation de l'aéroport de Gatineau d'embaucher un professionnel pour mettre en place le plan de mise en valeur et ce, malgré les restrictions prévues à l'article 32 de la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport de Gatineau;
- de mandater les services municipaux à préparer un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport de Gatineau ainsi que les autres documents nécessaires afin de mettre en place le plan de mise en valeur de l'aéroport;
- d'autoriser le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport de Gatineau une subvention additionnelle de 199 322 \$ afin de démarrer le plan de mise en valeur de l'aéroport dès l'acceptation de la présente résolution pour l'année 2003.

Le trésorier est également autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 186 722 \$ afin de verser la subvention additionnelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37200-952	186 722 \$	Transport aérien subv./org. mun.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	186 722 \$		Imprévus // autres
37200-952		186 722 \$	Transport aérien // subv./org. mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-888 **SUBVENTION DE 235 \$ - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 58 POINTE-GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 235 \$ à l'ordre de La Légion Royale Canadienne, filiale 58 Pointe-Gatineau à l'attention de monsieur Guy Villeneuve, 86, rue Champlain, Gatineau, Québec, J8T 3H7, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 14 juin 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	20 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche

11414-972	50 \$	subventions Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp
11413-972	25 \$	subventions Richard Côté - de Bellevue
11412-972	40 \$	subventions Joseph De Sylva - du Versant
11411-972	50 \$	subventions Paul Morin - des Promenades
11410-972	50 \$	subventions Thérèse Cyr - des Riverains

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-889* SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE LA MARINA KITCHISSIPI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire céder la marina Kitchissippi aux utilisateurs afin qu'ils en assument la gestion, l'entretien, les améliorations et le développement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la marina Kithchissipi est disposée à assumer ces responsabilités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente en annexe entre la Ville de Gatineau et la Corporation de la marina Kitchissippi et de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ce dernier protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-890* ACCEPTATION D'UN DON DE 15 000 \$ À LA VILLE DE GATINEAU DU CLUB ROTARY DE HULL INC. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit réaliser certains travaux d'aménagement dans le parc Nobert en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary de Hull inc. désire contribuer à la réalisation de ces travaux en versant, moyennant certaines conditions, un don de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités de versement;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie du don de 15 000 \$, la Ville réalisera des travaux d'aménagement du parc Nobert et elle installera dans ledit parc une affiche indiquant la contribution du Club Rotary de Hull inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le don de 15 000 \$ du Club Rotary de Hull inc. et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 25 000 \$ représentant la participation financière de la Ville seront pris à même le poste budgétaire 02-71492-692.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de l'année 2003 la subvention à recevoir du Club Rotary de Hull inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc Nobert et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71492-692	25 000 \$	Quartier 12 - aménagement équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-891* APPLICATION D'UNE TARIFICATION AU STATIONNEMENT DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP PENDANT L'ÉVÉNEMENT MERVEILLES DE SABLE DE GATINEAU, LES 5 ET 6 JUILLET 2003

CONSIDÉRANT QUE le manque d'espaces de stationnement (600 places) dans le parc du Lac-Beauchamp limite l'accès des visiteurs et le développement de l'événement Merveilles de sable;

CONSIDÉRANT QU'un service de navettes de la STO aux 20 minutes avec 5 arrêts dont 3 stationnements incitatifs gratuits permettra de désengorger le stationnement du parc pendant les deux jours de fin de semaine de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une tarification au stationnement du parc du Lac-Beauchamp servira à financer ce service de navettes gratuit pour les visiteurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'appliquer une tarification de 5 \$ par véhicule pour l'accès au stationnement du parc du Lac-Beauchamp, le samedi 5 juillet de 8 h à 22 h et le dimanche 6 juillet de 8 h à 16 h dans le cadre de l'événement Merveilles de sable.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-892* CENTRE RÉCRÉATIF DE TEMPLETON - RENOUELEMENT - PROTOCOLE D'ENTENTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu entre l'Association récréative et culturelle de Templeton et l'ex-Ville de Gatineau concernant la gestion du Centre récréatif de Templeton vient à échéance le 30 juin 2003;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue pour le renouvellement dudit protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente pour la gestion du centre récréatif par l'Association récréative de Templeton et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Les fonds supplémentaires requis pour le renouvellement du protocole s'élèvent à approximativement 1 800 \$ et seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes requises pour donner suite à la présente.

Monsieur le président demande le vote

Pour

Monsieur Yves Ducharme
Monsieur André Levac
Monsieur Aurèle Desjardins

Contre

Madame Louise Poirier

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée sur division

CE-2003-893

APPROBATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LANDRY GAUTHIER ET ASSOCIÉS - PHASE II DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - 28 066,10 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Landry Gauthier et associés, dans sa lettre du 29 avril 2003, demande un montant de 12 525 \$ excluant les taxes pour leurs honoraires professionnels reliés à la surveillance de la mise en service du premier variateur de vitesse dans la station de pompage Champlain, secteur de Gatineau, pour les mois de janvier à avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE la firme Landry Gauthier et associés, dans sa lettre du 7 mai 2003, prévoit un montant de 11 875 \$ excluant les taxes pour l'assistance technique et la mise en service au chantier du deuxième entraînement à fréquence variable dans la station de pompage de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et du premier entraînement à fréquence variable dans la station de pompage Champlain suite à l'arc électrique subit par le moteur de la pompe numéro 1 lors du « commissioning » de la firme Alstom :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les honoraires professionnels supplémentaires d'un montant de 28 066,10 \$ incluant les taxes à la firme Landry Gauthier et associés pour le mandat de surveillance et de mise en service des deux premiers variateurs de vitesse et pour le nouveau support technique en électricité relié à l'entraînement à fréquence variable du moteur de la pompe dans la station de pompage Champlain dans le projet de la phase II des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06900-002-43756	27 090,15 \$	Construction phase II usine d'épuration honoraires surveillance des travaux et contrôle DX
04-13493	975,95 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-894 APPROBATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT - CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU PAR LA FIRME FILTRUM INC. - 143 198,07 \$

CONSIDÉRANT QUE vers la fin de l'année 2002, le joint d'étanchéité du toit du digesteur anaérobie 2302 à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau réalisé par la firme Filtrum inc. sous les plans et devis de la firme Axor experts-conseils inc., a laissé échapper des boues d'épuration et du biogaz à la suite de sa remise en opération après la réalisation du travail d'ajout de ce joint;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la lettre de mise en demeure de la firme Lajoie et associés et de la dernière lettre de la firme Ogilvy Renault, les procureurs de la firme Filtrum inc., la première firme recommande de faire exécuter les travaux correctifs évalués à 124 493 \$ par la firme Filtrum inc. et ce, sous-protêt et sous réserve de tous droits et recours de la Ville de Gatineau à l'encontre des firmes Filtrum inc. et Axor experts-conseils inc. et de toutes autres personnes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'avis de changement numéro P-069 pour un montant total de 143 198,07 \$ incluant les taxes à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-C.U.O., soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. par la résolution numéro 2001-393 de l'ex-C.U.O. pour les travaux de la phase II à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

De plus, la Ville de Gatineau autorise ces travaux sous-protêt et sous réserve de tous ses droits et recours à l'encontre des firmes Filtrum inc. et Axor experts-conseils inc. et de toutes autres personnes impliquées dans ce dossier du scellement du toit du digesteur anaérobie 2302.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06900-001-43757	138 218,60 \$	Construction phase II usine d'épuration coût des travaux
04-13493	4 979,47 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

*** Monsieur Yves Ducharme quitte son siège.

CE-2003-895* PARTICIPATION AUX VOLETS I ET II DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a actuellement l'un des plus bas taux de logements locatifs disponibles au Québec soit 0,5 % ainsi que le coût des loyers le plus élevé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2003, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau programme qui vient en aide aux ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec s'engage à rembourser 50 % des dépenses de la municipalité jusqu'à concurrence de 57 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 19 mars 2003, la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil de venir en aide aux ménages qui se retrouveront à la rue le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a versé une subvention pour l'incendie du 39 rue Richelieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan d'intervention particulier élaboré en collaboration avec les partenaires concernés et les services municipaux;
- de prévoir une contribution maximale de 57 000 \$ en vue d'offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis et qui rencontrent les critères d'admissibilité prévus aux programmes;
- d'accepter la signature du contrat de service entre la Ville de Gatineau et les Habitations de l'Outaouais Métropolitain pour la gestion de l'accueil, de la tenue d'un registre officiel ainsi que de l'accompagnement pour la recherche de logements;
- d'accepter la signature de la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et la Croix-Rouge pour la gestion des centres d'hébergement temporaire.

La participation financière de la Ville, au montant de 57 000 \$ sera prise à même le poste budgétaire 02-52210 «crise du logement».

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 25 000 \$, la subvention du gouvernement du Québec de 12 000 \$ pour le 39, rue Richelieu et des mesures d'urgence un montant de 20 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à virer au budget 2003 le montant à recevoir de la SHQ représentant un remboursement de 50 % des dépenses pour les services d'aide d'urgence jusqu'à concurrence de 57 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52210-499	57 000 \$	Pénurie de logements autres serv. techn.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	25 000 \$		Imprévus // autres
23110-692	20 000 \$		Plan d'intervention - mesures d'urgence // équip. non-capitalisable
01-82151	12 000 \$		Santé et bien être // équip. non- capitalisable
52210-499		57 000 \$	Pénurie de logements // autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié des secteurs de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des résultats concrets nécessite une implication de la Ville par un programme d'assistance financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

- d'adopter le programme d'assistance financière aux artères commerciales selon la répartition suivante (les détails et la répartition apparaissent sur l'annexe jointe à la présente résolution) :
 - 2003 : 275 000 \$
 - 2004 : 430 000 \$
 - 2005 : 455 000 \$
 - 2006 : 400 000 \$
 - 2007 : 300 000 \$
 - 2008 : 215 000 \$
- de mandater le Service d'urbanisme à négocier un protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau et la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente;
- de mandater le Service d'urbanisme à négocier un protocole d'entente avec les autres associations dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente;
- d'octroyer à l'AGAP et à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, une avance de 35 000 \$ chacune. Il est entendu que l'octroi de l'avance de 35 000 \$ à chacune des Associations est assujéti à la signature d'une lettre d'engagement de leur part à respecter l'orientation du programme d'assistance financière proposé pour la période 2003-2008;
- d'octroyer à l'AGAP et à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, un montant de 10 000 \$ chacune pour les activités d'animation.

Les fonds à cette fin au montant de 275 000 \$ pour l'année 2003 seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-971.

Le trésorier est autorisé à prévoir pour les années suivantes les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'ententes pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	125 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
61400-971		125 000 \$	Programmes et projets de développement // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCARME
Maire et président
Comité exécutif

MADAME MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe et secrétaire adjointe
Comité exécutif